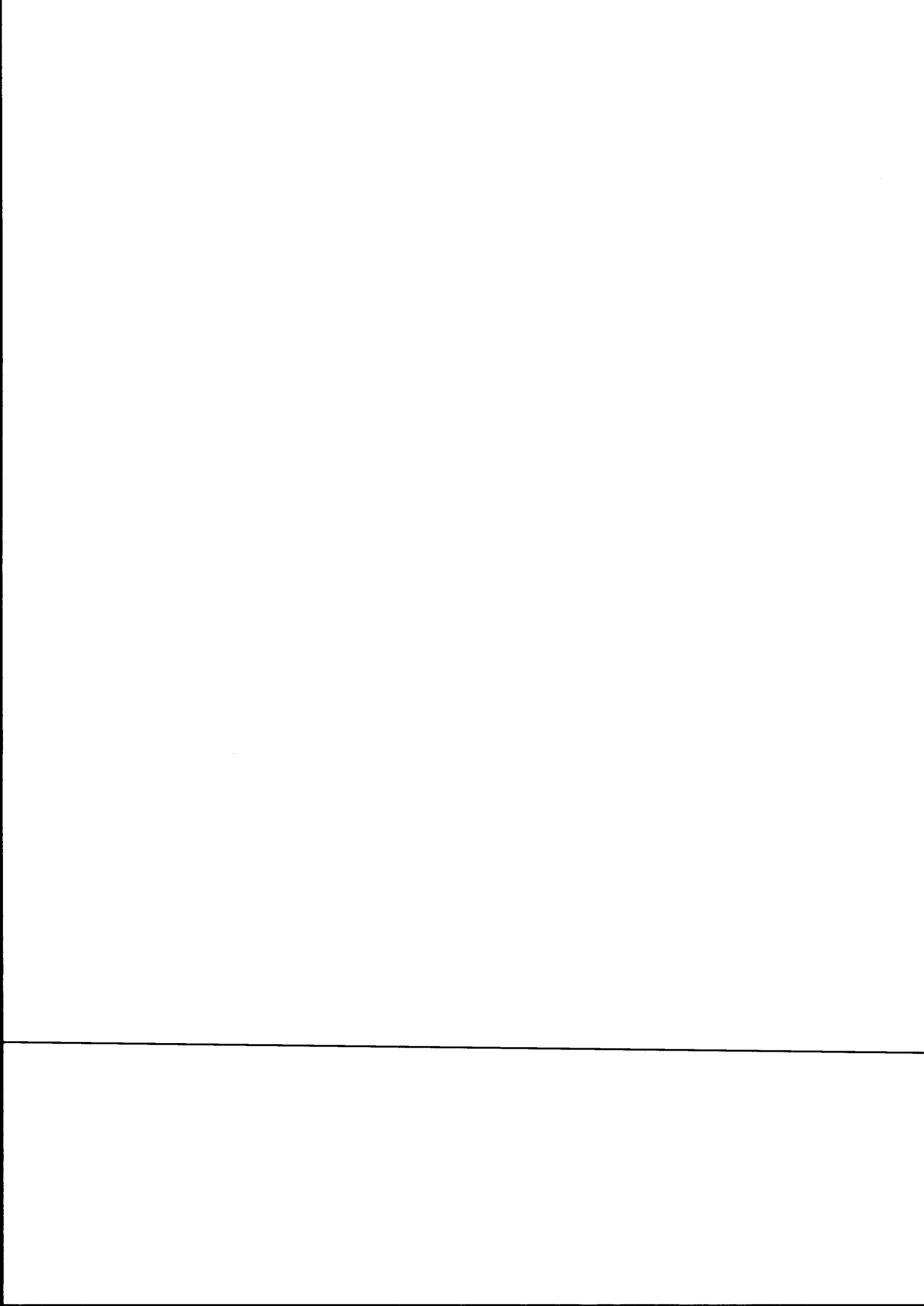




AEC COMMISSARIATS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 8 000 Euros
Siège social : Allée des sapins
44470 CARQUEFOU
333 211 837 RCS NANTES

Déposé au Greffe

le - 1 MAR. 2012

sous le N° 2572

RCS N° 85 B 521

**EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 7 JUIN 2011**

L'an deux mille onze
Le 7 Juin
A 11 heures 30

Les associés de la société AEC COMMISSARIATS, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 Euros divisé en 8 000 parts de 1 Euro chacune, se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire au 15 Allée des Sapins 44470 CARQUEFOU, sur convocation faite par la gérance à chaque associé.

Il résulte de la feuille de présence émarginée par les associés à leur entrée en séance que sont présents ou représentés :

- Monsieur FOURMAGE Jean-Claude propriétaire de 16 parts sociales
- Monsieur CAILLER Jean-Pierre propriétaire de 16 parts sociales
- Société COCERTO & ASSOCIES propriétaire de 7 885 parts sociales
- Monsieur GIRARD Daniel propriétaire de 16 parts sociales
- Monsieur VRIGNAUD Didier propriétaire de 16 parts sociales
- Monsieur GAUTEUR Jocelyn propriétaire de 16 parts sociales
- Monsieur DOLAINE Olivier propriétaire de 16 parts sociales
- Monsieur LESNE Daniel propriétaire de 16 parts sociales
- Monsieur Hervé LE PAPE propriétaire de 1 part sociale
- Monsieur GERMAIN Olivier propriétaire de 1 part sociale est représenté par Monsieur Jean-Pierre CAILLER
- Madame BADIER Francine propriétaire de 1 part sociale est représentée par Monsieur Jean-Claude FOURMAGE.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier VRIGNAUD, co-gérant.

Monsieur Jean-Claude FOURMAGE

l'associé présent et acceptant, représentant tant par lui-même que comme mandataire le plus grand nombre de parts, est appelé comme scrutateur.

Monsieur le Président constate que 11 associés sont présents ou représentés et possèdent 8 000 parts. En conséquence, l'assemblée étant en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.



Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- les copies et les récépissés postaux des lettres recommandées adressées à chaque associé
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce
- le rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice 2010
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que l'inventaire au 31 DECEMBRE 2010
- la feuille de présence
- les statuts.

Puis, Monsieur le Président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que le rapport et les documents comptables visés ci-dessus, à l'exception de l'inventaire ont été adressées aux associés en même temps que l'avis de convocation et que l'inventaire a été tenu à leur disposition, au siège social, depuis la même date.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- ⇒ Lecture des rapports de la gérance sur les opérations de l'exercice et sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce
- ⇒ Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice 2010
- ⇒ Quitus à la gérance
- ⇒ Approbation des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce
- ⇒ Pouvoirs pour les formalités.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- ⇒ Agrément de la cession d'une part sociale par Madame Francine BADIER à la société COCERTO & ASSOCIES
- ⇒ Agrément de la cession d'une part sociale par la société COCERTO & ASSOCIES à Monsieur Yves BOUTRUCHE
- ⇒ Modification de l'article 7 – Capital social des statuts
- ⇒ Pouvoirs pour les formalités.

Puis, il est donné lecture du rapport de gestion et du rapport spécial de la gérance, et toutes précisions sont apportées sur l'activité et les comptes de l'exercice écoulé.

Diverses observations sont ensuite échangées, et personne ne demandant plus la parole, les résolutions figurant à l'ordre du jour sont soumises au vote de l'assemblée.

.....



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après en avoir délibéré et pris connaissance du projet de cession par Madame Francine BADIER à la société COCERTO & ASSOCIES, associée, d'une part numérotée 3, déclare agréer ladite cession en application de l'article 11 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après en avoir délibéré et pris connaissance du projet de cession par la société COCERTO & ASSOCIES, associée, à Monsieur Yves BOUTRUCHE commissaire aux comptes inscrit, d'une part numérotée 2, déclare agréer ladite cession en application de l'article 11 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide sous la condition suspensive de la régularisation de ladite cession, et à compter du jour où la cession régularisée sera déposée au siège de la société contre remise par la gérance d'une attestation de dépôt, de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL (nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de huit mille (8 000) Euros et divisé en huit mille (8 000) parts de un (1) Euro chacune, entièrement souscrites et libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports et à la suite de cessions de parts sociales régulièrement intervenues, savoir :

- à la société COCERTO & ASSOCIES, à concurrence de 7 885 portant les numéros 3,5 à 7 888*
- à Monsieur Jean-Pierre CAILLER, à concurrence de 16 parts portant les numéros 7 889 à 7 904*
- à Monsieur Jean-Claude FOURMAGE, à concurrence de 16 parts portant les numéros 7 905 à 7 920*
- à Monsieur Daniel GIRARD, à concurrence de 16 parts portant les numéros 7 921 à 7 936*
- à Monsieur Didier VRIGNAUD, à concurrence de 16 parts portant les numéros 7 937 à 7 952*
- à Monsieur Olivier DOLAINE, à concurrence de 16 parts portant les numéros 7 953 à 7 968*
- à Monsieur Jocelyn GAUTEUR, à concurrence de 16 parts portant les numéros 7 969 à 7 984*
- à Monsieur Daniel LESNE, à concurrence de 16 parts portant les numéros 7 985 à 8 000*
- à Monsieur Olivier GERMAIN, à concurrence de 1 part portant le numéro 1*
- à Monsieur Hervé LE PAPE, à concurrence de 1 part portant le numéro 4*
- à Monsieur Yves BOUTRUCHE, à concurrence de 1 part portant le numéro 2.*

Conformément à la loi, les soussignés déclarent expressément que les 8 000 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés et intégralement libérées, qu'elles représentent des apports en espèces et une incorporation de réserves décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 2008, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

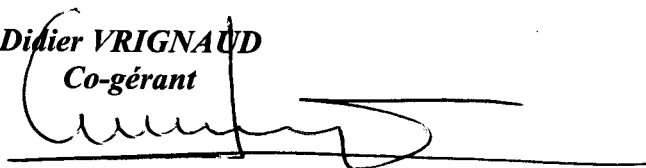
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été créé le présent procès-verbal, qui a été signé par les associés.

Extrait certifié conforme

Didier VRIGNAUD
Co-gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Vrignaud', written over a horizontal line.

